

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2016/MARS/033	OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL - TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE DES SANITAIRES AU REZ-DE-CHAUSSEE DES SERVICES TECHNIQUES
Date du conseil municipal 07/03/2016	
Date de la convocation 29/02/2016	
Date de l'affichage 29/02/2016	

L'an deux mille seize, le sept mars à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 29 février 2016.

Etaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Didier MOREAU, Alain VELLER, Marina DESCOTES-GALLI, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Michel VEUX, Danielle BOUDET, Medhi BENSALÈM, Sandrine NAGEL, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Pierre GUILLOU, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIER, Pascal D'HOKER.

Etaient absents représentés :

- Stéphanie CHARRET, représentée par Michel BILLOUT
- Charles MURAT, représenté par Michel VEUX
- Jacob NALOUHOUNA, représenté par Clotilde LAGOUTTE

Etait absente excusée :

- Rachida MOUALI

Madame Sandrine NAGEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne en date du 18 février 2016 par lequel celui-ci précise les modalités d'attribution de subventions dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local,

Vu le budget communal,

Considérant que dans ce cadre, l'État alloue des subventions pour les travaux visant à la mise aux normes accessibilité des équipements publics,

Considérant que les travaux de mise aux normes accessibilité des sanitaires au rez-de-chaussée des services techniques sont éligibles à ce fonds de soutien à l'investissement public local,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (28 voix Pour),

ARTICLE 1 :

Sollicite l'aide financière de l'État au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local à hauteur maximale de 5 288,80€ (80% du coût HT de l'opération).

ARTICLE 2 :

Approuve le programme de travaux de mise aux normes accessibilité des sanitaires au rez-de-chaussée des services techniques.

ARTICLE 3 :

Approuve le descriptif de cette opération qui s'élève à 6 611,00 € HT (soit 7 933,20 € TTC).

ARTICLE 4 :

Dit que le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Travaux de mise aux normes accessibilité des sanitaires au rez de chaussée des services techniques	6 611,00 €	Fonds de soutien à l'investissement public local (80 %)	5 288,80 €
Total H.T.	6 611,00 €	Part communale (dont 1 322,20€ HT + 1 322,20€ de TVA)	2 644,40 €
TVA 20 %	1 322,20 €		
Total T.T.C.	7 933,20 €	Total T.T.C.	7 933,20 €

ARTICLE 5 :

Dit que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2016, en section d'investissement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 7 mars 2016

Le maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20160307-2016-MARS-033-DE
Date de télétransmission : 11/03/2016
Date de réception préfecture : 11/03/2016